Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200102275-20251211-DELIB202512136-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 04.12.2025 **Affichage** : 04.12.2025
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 17 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 21
Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESÉNÉCHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHEREL Yvonnick, CHATAIGNER Eric, VALLÉE Brigitte, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc (pouvoir à Mme DELIN), CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine (pouvoir à M. VANNIER) BOUILLON Muriel, MONTEMBAULT Anthony (pouvoir à M. FORÊT), HAMEAU Raphaël (pouvoir à M. CHATAIGNER).

Absents : BOULANGER Benjamin, MAUGATEAU Laure, José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELIN.

2025-12-136 ECOLE DIWAN : REGULARISATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

Par délibération n°2025-06-078 du 19 juin 2025, nous avons accordé une participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole DIWAN pour 1 enfant sur la base du coût moyen départemental et avec un abattement de 20 %.
Or suivant la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, modifiant l'article L.442-5-1 du Code de l'Education relative à la protection patrimoniale des langues régionales, la participation est obligatoire quand la collectivité ne propose pas d'enseignement bilingue. La participation doit être est égale au coût moyen départemental pour une commune sans école publique et sans l'application de l'abattement de 20 % pour les anciennes communes de Fougères Communauté.
Par conséquent, il y a lieu de revoir le montant de la participation et de verser un complément de :
1 523.00 € - 1 218.40 € = **304.60 €**

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-DÉCIDE de verser un complément de **304.60 € à l'Ecole DIWAN** correspondant à une régularisation du notre participation 2024-2025 aux charges de fonctionnement de l'Ecole DIWAN de 1 218.40 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 11 décembre 2025
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.